



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2026_024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Steven BORGNE, de l'entreprise SOTRECA de ANOULD en date du 2 avril 2026, pour réaliser des travaux sur l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du 7 avril jusqu'au 10 juillet 2026, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation sera modifiée dans les différentes rues concernées par les travaux sur le territoire de la commune de DEYVILLERS.

Article 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

- La chaussée sera rétrécie,
- Les dépassements seront interdits à hauteur des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOTRECA. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise SOTRECA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Steven BORGNE de l'entreprise SOTRECA.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 03.04.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER